

Service des affaires juridiques de l'UTBM : saj@utbm.fr

Arrêté n°25 09 04 D

Arrêté portant composition du Comité électoral consultatif de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard

Le directeur

*Vu le code de l'éducation, notamment son article D.719-3 ;
Vu les statuts et l'article 34 du règlement intérieur de l'UTBM ;
Vu la composition du conseil d'administration*

Arrête

Article premier :

Pour l'ensemble des opérations d'organisation des élections aux conseils centraux (conseil d'administration, conseil scientifique, et conseil des études et de la vie universitaire), le directeur est assisté d'un comité électoral consultatif.

Article 1^{er} :

Pour les élections aux conseils centraux, la composition du comité électoral consultatif de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard est fixée ainsi qu'il suit :

- Vincent Hilaire, représentant la liste "Renouveau UTBM" ;
- Salah Laghrouche, représentant la liste "Unis pour une UTBM visionnaire" ;
- Samuel Gomes, représentant la liste "Ensemble pour l'UTBM" ;
- Ludovic Vitu, représentant la liste "Authentique UTBM" ;
- Amir Hajjam El Assani, représentant la liste "Pour le rayonnement de l'UTBM" ;
- Rija-Nirina Raoelison, représentant la liste "Uni(e)s par la technologie, inspiré(e)s par l'innovation" ;
- Corinne Mirabel, représentante de la liste "Un engagement collectif pour une information transparente " ;
- Eric Gete, représentant la liste "Un engagement collectif pour une information transparente " ;
- Nicolas Jourdain représentant la liste "La voix de l'UTBM" soutenue par SGEN-CFDT ;
- Arnaud Mutuel représentant la liste "SNPTES-UNSA ITRF.BI.O." ;
- Alexandre Dupuy Liste représentant la liste "Ingénieur Ensemble" ;
- Quentin Macullo Liste représentant la liste "UTBM, un avenir pour nos diplômés" ;
- Le Directeur de l'UTBM ;
- Le Directeur Général des Services de l'UTBM ou son adjoint ;
- Olivier Braun, représentant désigné par le recteur d'académique ;
- Anthony Baghdad, représentant du service chargé d'organiser les élections à l'UTBM.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°230209D portant composition du Comité électoral consultatif précédent.

Article 3 : Transmission, Publication et Exécution

Le directeur général des services de l'UTBM est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa transmission à la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des universités.

Après transmission, le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'UTBM et sur son intranet MyUTBM.

Sevenans, le 09 septembre 2025

Le Directeur de l'UTBM,
Ghislain Montavon

